

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de suffrages exprimés :	07
Votes Pour :	07
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2023-03

Séance du 26 avril 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six avril à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille-vingt-trois.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X			
Monsieur Freddy REY	X			
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X			

Objet : demande de financement : Etudes préalables à la renaturation du Guiers médian

Vu le contrat bassin Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison / Rieu 2022-2024 signé le 12 juillet 2022 ;

M. Le Président explique que :

L'opération de renaturation du Guiers médian (B1.1.6) est inscrite au contrat GABT. Cette opération concerne les investigations préalables liées au projet de restauration morpho-écologique du Guiers médian. Les actions prévues sont les suivantes :

- Topographie
- Etude géotechnique
- Etat initial des milieux/suivi écologique
- Dossiers réglementaires
- Etude de conception au stade avant-projet

Le montant de ces investigations est estimé à 175 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical,

- **SOLLICITE** les aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau, des conseils départementaux de l'Isère et de la Savoie.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Publiée le : 28/04/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 28/04/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le 26/04/2023
Le Président
Jean-Louis Reynaud

